AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**213C1528**
FR0000038465-FS0597

9 octobre 2013

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**PASSAT**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 octobre 2013, la société anonyme Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 septembre 2013, le seuil de 5% des droits de vote de la société PASSAT et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 324 027 actions PASSAT représentant autant de droits de vote, soit 7,71% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions PASSAT sur le marché.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 9 octobre 2013, 320 332 actions PASSAT représentant autant de droits de vote, soit 7,63% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société[2].

_____

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 200 000 actions représentant 6 528 332 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.